

QUESTIONS REÇUES

Q : Référence:

Section 01 56 00 article 2.2 Cloisons temporaires/Cloisons de chantier

Section 23 05 00 article 1.3.3.1.17 Étendue des travaux - ventilation

Section 20 00 10 article 1.36 Propreté des systèmes

Les travaux de cloisonnement temporaire sont tous prévus aux plans d'architecture. L'identification des cloisons temporaire aux plans mécanique est-il à titre d'information seulement?

La compartimentation de l'entre-plancher des zones de travail est directement relié aux travaux de cloisonnement et certaines démolition de mur (ex : plan A053 notes D4 et D7). Nous considérons que l'Entrepreneur Général est le meilleur intervenant pour évaluer les besoins et coordonner l'ensemble des travailleurs pour une gestion efficace des poussières. De plus, nous considérons qu'il n'est pas notre mandat en tant qu'entrepreneur en ventilation de déterminer les détails et emplacements requis. Ces travaux devraient relevés de l'Entrepreneur Général. Clarifier SVP

Selon les plans d'architecture, les plafonds sont à démolir au complet dans chacune des phases. Les plancher surélevés sont modifiés à plusieurs endroits. Les entrepreneurs spécialisés des différentes sections en mécanique ne peuvent pas se répartir les travaux et être responsable du nettoyage des entre plancher et entre plafond tel que demandé à la section 20 00 10 article 1.36. SVP confirmer que les travaux de nettoyage et les tests de taux de poussières relèveront de l'Entrepreneur Général.

- Les conduits de ventilation existants à nettoyer ne sont pas identifiés. Est-ce applicable au projet?

R : BPA - les cloisons dans les plans de MEP sont à titre d'information seulement.

BPA - Les notes aux dessins d'architecture font référence à la démolition des murets existants sous le plancher surélevé. L'article 1.3.3.1.3.17 de la section 23 05 00 traite de compartimentation temporaire durant les travaux de chacune des phases. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur en ventilation de rendre le périmètre de la zone de travaux de chacune des phases étanche durant la réalisation des travaux de la phase et ce, de façon à ce que les secteurs qui ne sont pas en chantier puissent demeurer en fonction et alimentés en air par le plancher surélevé et sans que la zone en construction ne soit alimentée.

BPA - L'article 1.36 sera modifié en addenda.

BPA - Tous les conduits existants situés dans les zones de travaux de chacune des phases doivent être nettoyés. L'article 1.36 sera modifié en addenda.

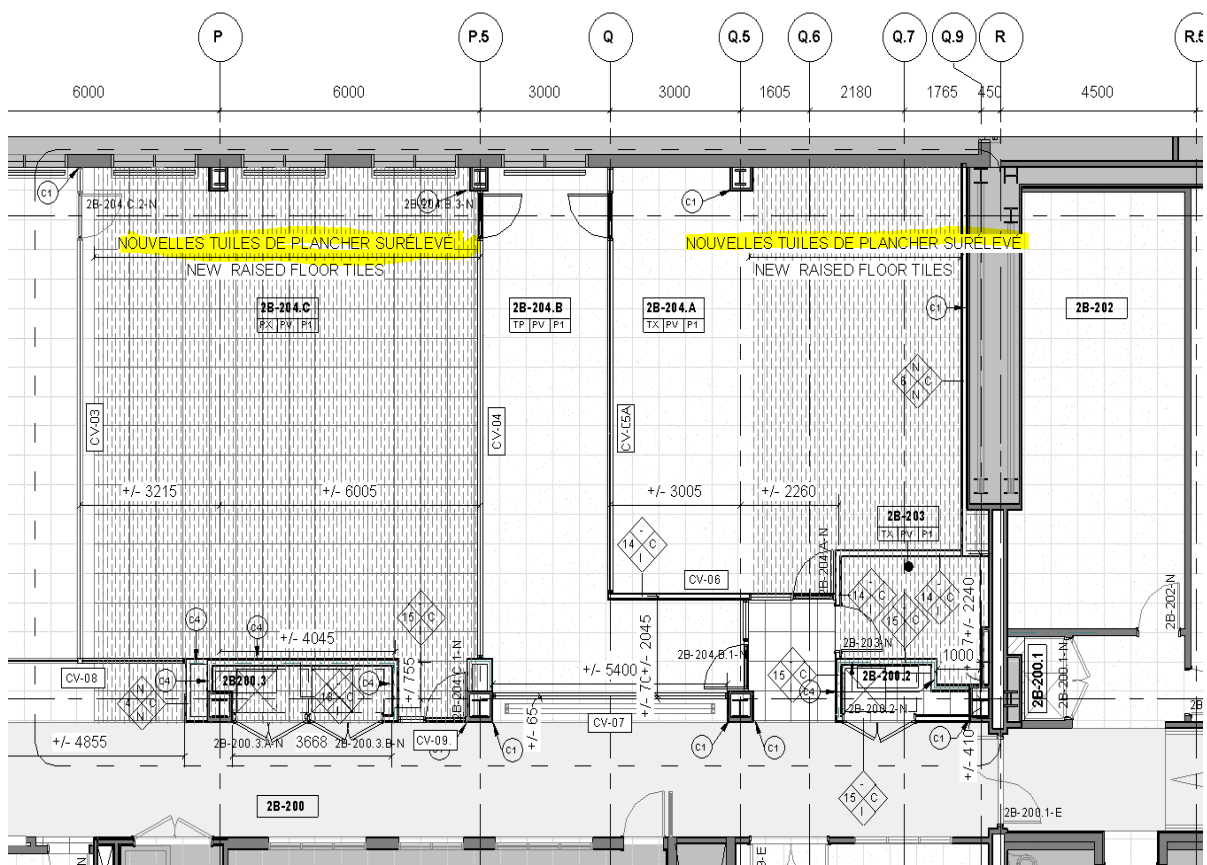
Q : Pour le projet agence spatiale St-Hubert, il y a du tapis-moquette en dalles, mais pas de fournisseurs d'inscrits dans le devis. Nous aurions besoin de le savoir pour avoir le prix.

R : Tapis Aspect, Charles Tétreault : 514-965-3947

Q : Questions concernant l'architecture :

- Local 2B-204.B aucune démolition n'est indiquée pour le plancher, mais le plan de construction indique nouveau plancher surélevé
- Dans la phase 5, que devons-nous mettre comme finis plancher?

R : procédez selon les plans: fini nouveau plancher surélevé dans 2B-204-C, fini de tapis sur plancher surélevé existant dans 2B-204B et fini de tapis dans 2B-204A (une partie du plancher surélevé de ce local est remplacé - plan A103 pour la zone de plancher surélevé remplacée)



Q : Article 1.12 – Section 013529.06

Le devis demande un agent de sécurité. Selon la CSST, les agents de sécurité sont exigés pour des contrats de \$8,000,000 et plus.

Est-ce que l'agence spatiale canadienne – Gouvernement fédéral exige un agent de sécurité même pour des contrats de moins de \$8,000,000.

R : L'agence n'a aucune exigence excédent celles de la CSST.

Q : Plan A-100 (axes S-S.2 / 16-16.4) – cloison indiquée comme cloison vitré et cloison type 14 en même temps. SVP clarifier quel type de cloison est requis. Si une cloison vitrée est requis veuillez spécifier numéro de la cloison et émettre une élévation sur le plan A-011.

R : nouvelle porte pleine avec imposte latérale vitrée 0h scellée au périmètre - cloison type 14-c-i dans l'entre plafond - plan A-100 réémis ADD-01

Q : Voir plan E08. Local 2C-200 et 2D-200.

Faire confirmer le modèle des prises requis des bureaux.

Il y a un modèle 15A 120V 5-15R double sur urgence et l'autre modèle n'apparaît pas dans le tableau des prises du plan E03. Es ce que ce serait une quadruple 5-15R. Il y aurait 6 prises par bureau sur même circuit.

R : Ce sont des prises doubles 5-15R et quadruples 5-15R. Les deux apparaissent dans la légende au plan E-03.

Q : Au plan A054/41; retirer fini de sol et plinthe, Note D1. De quelle sorte de fini s'agit-il.

R : plan A054 - tapis en carreaux collé sur plancher surélevé ou sur dalle de béton, et plinthes de vinyle sur mur de gypse.

Q : Quel est le type de fini de plancher dans le corridor (Phase 5A)?

R : plan A104 - tapis en carreaux collé sur plancher surélevé ou sur dalle de béton, et plinthes de vinyle sur mur de gypse.

Q : Dans le devis section 10 28 10, les casiers Mini 304-R4 de AFFlorence sont requis. Cependant, aucun distributeur n'est en mesure de me soumettre ce produit. Est-ce que des équivalents sont envisageables

R : Le distributeur sur Montréal

Canadian Mailbox Company
5170 rue Saint-Patrick
Montreal, Québec, Canada
H4E 4N5

Téléphone: (514) 362-1397
Télécopieur: (514) 362-1412

Ventes: sales@canadianmailbox.com
Commandes: orders@canadianmailbox.com